

Comptes de campagne : Engelmann condamné pour 1575 euros, Macron relaxé pour 18300 euros

écrit par Marcher sur des oeufs | 7 avril 2018



Un Fabien Engelmann a été sérieusement enquiquiné pour moins que cela et a dû payer de sa poche... une partie de sa campagne non remboursée pour 1575 euros... Et il a été condamné à un an d'éligibilité... condamnation annulée par le Conseil d'Etat.

<http://www.europe1.fr/politique/le-maire-fn-dhayange-conserve-son-mandat-1357134>

Mais il ne s'appelle pas Macron et n'a pas le bras long.

Comptes de campagne de Macron : saisi par la Commission, le parquet ne donne pas suite

:::

<https://francais.rt.com/france/49456-comptes-campagne-macron-saisi-par-commission-parquet-donne-pas-suite>

5 avr. 2018

Si la Commission nationale des comptes de campagne a signalé à la justice quatre irrégularités dans les comptes d'En Marche !, le parquet de Paris n'a pas décidé de donner suite et a fait valoir l'«absence de mauvaise foi des donateurs».

Selon les informations du journal Marianne, le parquet de Paris a été saisi pour l'existence de quatre dons trop importants pendant la campagne présidentielle d'Emmanuel Macron, à l'époque candidat du mouvement En Marche !, mais a estimé qu'il n'était pas nécessaire de donner suite à cette demande.

La Commission nationale des comptes de campagne (CNCCFP) chargée de contrôler la régularité des dons avait pourtant constaté que quatre donateurs d'En Marche ! avaient versé deux fois plus que le montant autorisé (au maximum 4 600 euros par personne). Parmi ces trop généreux donateurs anonymes, trois sont résidents au Royaume-Uni et le quatrième habite à New York, aux Etats-Unis, selon les informations de Marianne.

Sur les 24 dossiers dans lesquels la commission avait relevé des irrégularités, ce sont les quatre qui restent inexplicables : «Dans 20 des 24 cas concernés le second donateur a produit une attestation confirmant que le don excédentaire a été fait en son nom ; en l'état, de surcroît 18 300 euros de dons n'ont pas fait l'objet d'une telle attestation», explique le rapport de la CNCCFP.

Cependant, il n'y a visiblement aucun problème pour le parquet de Paris qui a décidé de ne pas donner suite au signalement et a simplement fait valoir l'«absence de mauvaise foi des donateurs» pour justifier son choix.